



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024

DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet 2024, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20 H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 juillet 2024.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil : Didier CHAMBON, Elisabeth LAFANECHERE, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN, Christophe VACHERON, Odile PINTURIER, Julien DELHEUR, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Sylvie DALLERY

Secrétaire de séance : Didier MASSACRIER

Absents : Valérie GUILLAUME donne pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE, Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier Chambon, Marie-Claire JASSERAND donne pouvoir à Sylvie DALLERY soit 14 votants.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour	
APPROBATION DU PROCES VERBAL	
DELIBERATIONS	
URBANISME	
1-Droit de préemption	
PERSONNEL	
2-Suppressions de poste et créations de poste	
3-Contrat accroissement temporaire	
PARTENAIRE	
4- Convention REMOCRA	
COMMERCE	
5-Avenant à la convention d'occupation temporaire.	
6-Proposition étude d'opportunité d'implantation commerciale	
URBANISME	
7-Echange de parcelle redynamisation centre bourg	
DECISIONS	
QUESTIONS DIVERSES	
INFORMATIONS DIVERSES	
Concours de pétanque à Sail-sous-Couzan	

En l'absence de Mme Marie-Claire JASSERAND, secrétaire de séance référente, Didier MASSACRIER prend sa fonction lors de ce conseil.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Deux rectifications sont apportées ainsi Monsieur le Maire approuve le dernier compte rendu en tenant compte des remarques.

Approuvé à 14 voix sur 14 exprimées

URBANISME

1- DROIT DE PREEMPTION

Aucun dossier n'est à l'ordre du jour.

2- SUPPRESSIONS DE POSTE ET CREATIONS DE POSTE

Compte tenu de la promotion interne d'un agent technique, de l'avancement de grade de la secrétaire générale de mairie et de l'ATSEM, il convient de supprimer et créer les postes correspondants.

Trois agents sont concernés, un par concours et les deux autres par ancienneté, à savoir :

- Mr Lionel VACHERON : suppression du poste agent d'entretien polyvalent de grade agent technique principal 1^{ère} classe à temps complet qui devient agent polyvalent communal de grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août. (Réussite d'un concours et est référent du service technique)
- Mme Aurélie DESHORS, ATSEM qui était agent spécialisé principale des écoles maternelles 2^{ème} classe à 23h17 devient agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août.
- Mme Sophie COMBREAS-GOUTEY qui était secrétaire générale de mairie de grade agent administratif principal 2^{ème} classe devient secrétaire générale de mairie de Grade de d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août.

Ces trois postes ont été soumis au centre de gestion.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 voix exprimées

PERSONNEL

3- CONTRAT D'ACCROISSANCE TEMPORAIRE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- L'animation du périscolaire
- Le ménage en école maternelle
- Le ménage à la cantine

Il est proposé de recruter une nouvelle personne, pour un an en contrat CDD. Les candidatures sont recevables jusqu'au 9 août. A l'issue des entretiens, l'agent prendra ses fonctions le 26 août afin de procéder à un tuilage.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 voix exprimées

PARTENAIRE

4- CONVENTION REMOCRA

L'objet de cette convention est d'améliorer la défense contre l'incendie de notre commune. La mairie est responsable des bornes d'incendie installées et doit se soumettre à un contrôle régulier à savoir tous les 4 ans. Il s'avère que la dernière vérification datait de 2020 et qu'en 2024 une pesée de ces points d'eau doit être réalisée. Lors de cette inspection, un

support informatique est renseigné précisant le débit, l'état général et la fonctionnalité de ces supports. Cette convention est gratuite et permet d'accéder au logiciel afin de renseigner en temps réel les événements éventuels. Il est requis que deux personnes soient responsables de ce dispositif. Lors des échanges, il est proposé de nommer M Didier CHAMBON et M Lionel VACHERON.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 voix exprimées

COMMERCE

5-AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Lors du déménagement de l'épicerie, le service juridique exige un avenant pour préciser que l'épicerie est passée de façon temporaire du 36 rue centrale au 26 rue centrale. Il est également stipulé que le nouvel espace de l'épicerie s'élève à 64 m² et que la location jouxtant le commerce est de 110 m².

Ensuite, des échanges ont lieu afin d'indemniser Mme GALIFI Laurie qui a subi le déménagement durant une semaine. Plusieurs réflexions sont abordées entre conseillers, diminution temporaire du loyer ou bien indemnité d'un mois ou de deux mois de loyer. Il est procédé à un vote avec plusieurs scénarii. (Pas d'indemnité/1 mois de loyer ou deux mois de loyer)

Monsieur le Maire propose le vote.

Aucune indemnité : 1 voix

Gratuité d'un mois de loyer : 9 voix

Gratuité de deux mois : 4 voix

Donc il est approuvé la gratuité d'un mois à 9 voix sur 14 voix exprimées

6-PROPOSITION ETUDE D'OPPORTUNITE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Le chantier avance et nous devons conduire en parallèle la recherche d'un porteur de projet pour l'auberge afin de nous aider dans cette démarche car LFA n'a pas de service dédié. Un devis a été demandé auprès de la chambre de commerce. Il nous est proposé plusieurs options à savoir :

- 1^{ère} : analyse viabilité du projet pour 2625 euros
- 2^{ème} : analyse juridique avec bail commercial : 1125 euros
- 3^{ème} : rédaction du budget prévisionnel : 750 euros
- 4^{ème} : recherche réelle du projet/porteur de projet : 2250 euros
- Soit un total de 6750 euros HT soit 8100 euros TTC

Après des échanges, il est décidé de prendre les options 1 et 3 d'emblée et de mettre en option le quatrième point. L'option 2 n'est pas retenue, ainsi on traitera ce point avec LFA.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 voix exprimées.

7-ECHANGE DE PARCELLE REDYNAMISATION CENTRE BOURG

Suite à l'acquisition par la commune des parcelles 2349 et 2350, vendu par Mme Odile BETIN, il avait été délibéré d'échanger la parcelle 2348 (41 m²) et 2346 (4m²) propriété de Mme QUIQUANDON Eliane contre la parcelle 2350 (124 m²). Cet échange n'engageait aucune soulte. Entre la commune de SAINT GEORGES HAUTE VILLE et Mme QUIQUANDON Eliane. La différence de la surface se justifie par la constructibilité de la parcelle 2348. La Commune s'engage à réinstaller le portail de Mme QUIQUANDON Eliane et à refaire un mur de clôture sur la face Nord de la parcelle et une clôture sur la face Ouest et Sud de la même parcelle.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à modifier cet échange de parcelle.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 14 voix sur 14 voix exprimées

DECISIONS

Un nouvel arrêté a été mis en place concernant la pose d'un stop route de Saint Romain le Puy afin de limiter la vitesse de véhicules ne respectant pas la limite autorisée. Le balisage sera en jaune et une information carrefour modifié sera installée.

QUESTIONS DIVERSES

Rappel du concours de pétanque des élus le 7 septembre 2024 à SAIL SOUS COUZAN, les personnes intéressées doivent se faire connaître.

INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

CLOTURE DE LA SEANCE à 22 H

Prochain conseil : mardi 10 Septembre à 20 h

Arrêté le 10 septembre 2024

Le secrétaire de séance, Didier MASSACRIER

le Maire, Frédéric MILLET

